Commune de Taradeau

délibération :
D_2026_8_9

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Rétrocessions de parcelles - Immeuble de l'Ormeau

L' an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Septembre 2026

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FOURNIL Catherine

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexandre RICHOUX

Par acte authentique en date du 04/11/2013, la commune de Taradeau a cédé à la SAIEM diverses parcelles afin de réaliser deux opérations immobilières : les immeubles des Lavandières et de l'Ormeau.

Au titre de cet acte est stipulé : « Concernant le bien sis à TARADEAU, lieudit L'ORMEAU, cadastré section AC 102, 103, 108 et 264, l'Acquéreur s'engage et s'oblige irrévocablement à rétrocéder à la commune de TARADEAU et ce dès l'opération de construction sur ladite assiette sera réalisée, la ou les parcelles constituant une placette et un trottoir, qui doivent faire partie du domaine public. Ladite rétrocession devant avoir lieu à l'euro symbolique, sachant que les frais de documents d'arpentage seront à la charge de la SAIEM et les frais d'acte de rétrocession seront à la charge de la commune de TARADEAU… ».

En 2023, par acte notarié a été établi un état descriptif de division et de règlement de copropriété concernant un immeuble à construire par la SAIEM sur un terrain situé à Taradeau (Immeuble de l'Ormeau). L'acte (cf pages 4-7) indique dans sa première partie la désignation de la division de l'immeuble ainsi que la condition particulière créant conventionnellement des futures servitudes.
C'est ainsi que doivent être rétrocédées à la communes les parcelles : AC 332, AC 335, AC 337 et AC 339.

En 2024, un nouvel acte contenant constitution de servitudes au profit du propriétaire du fonds dominant, soit la commune de Taradeau propriétaire de la parcelle AC 296 L'ormeau (immeuble Bruel) grevant le fonds servant propriété du syndicat des copropriétaires de l'immeuble l'Ormeau (parcelles AC 334 et AC 338).

Ces servitudes sont les suivantes :
Premièrement, à titre de servitude réelle et perpétuelle le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant un droit de passage uniquement pédestre matérialisé par des hachures bleues sur le plan de division ci-annexé. Et création d'une servitude « temporaire de passage de véhicules ».
Deuxièmement, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations d'évacuation des eaux usées et réseaux d'eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession des parcelles : AC 332, AC 335, AC 337 et AC 339,

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour : 18
- Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Contre : 0
-

Abstention : 0
-

Le secrétaire de séance,
Alexandre RICHOUX

Emis le 14/09/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 17/09/2026

Le Maire,
Albert DAVID